

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 6 avril 2017 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi - Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine (procuration à M. ROEDINGER Rémi).
M. ALLHEILLY Claude (procuration à M. le Maire) – Mme DIEBOLD Cindy - M. DUFLOT Thomas - Mme FRIEDRICH Maggy – M. GEORG Jacques – M. MEYER Marc (procuration à Mme KLING Marie-Anne) - Mme MUNDEL Sandra - M. ROUBINET Yannick - Mme SCHNEIDER Christiane (procuration à Mme DIEBOLD Cindy).

Membre absent excusé : Mme BERNHARDT Josiane.

Membre absent non excusé : /

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **14**

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les points suivants à l'ordre du jour du présent conseil :

- Acquisition de panneaux de signalisation routière.
- Mairie : Acquisition d'un dispositif de sauvegarde des données informatiques.
- Travaux complémentaires : Route d'Obersteigen.

Et de retirer de l'ordre du jour le point suivant :

- Acquisition d'une cuisine équipée pour le logement F3 sis 1 impasse du Salzbach à Romanswiller.

N°33/2017

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°34/2017

Objet : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que, par courrier en date du 11 mars 2017, Madame BOROWSKI Florence a fait part de sa décision de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale de la Commune de Romanswiller.

En application de l'article L. 2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du 11 mars 2017.

Il convient ainsi d'installer son remplaçant conformément à l'article L.270 du code électoral qui stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il est donc procédé à l'installation de Monsieur DUFLOT Thomas au sein du conseil municipal de Romanswiller en remplacement de Madame BOROWSKI Florence, démissionnaire.

Le Conseil municipal prend acte de ce changement et modifie en conséquence le tableau du conseil municipal.

N°35/2017

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 2 mars 2017

Le procès-verbal de la séance du 2 mars 2017, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité.

N°36/2017

Objet : Modification de la composition des commissions du conseil municipal

Vu la délibération n°32/2014 du 24 avril 2014 relative à la constitution de commissions au sein du conseil municipal,

Vu la délibération n°119/2015 du 3 décembre 2015 relative à la modification de la composition des commissions du conseil municipal,

Considérant que suite à la démission de Madame BOROWSKI Florence il convient de procéder à la mise à jour du tableau des commissions du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la modification du tableau des commissions du conseil municipal comme suit :

	COMMISSIONS DU CONSEIL MUNICIPAL							
	FINANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	TRAVAUX URBAINS	TRAVAUX RURAUX	TECHNIQUE	TOURISME ET LOISIRS	CULTURE ET ANIMATION	SCOLAIRE	SECURITE
ATTRIBUTIONS DES COMMISSIONS	BUDGET - TAXES - IMPÔTS DIRECTS - TARIFICATIONS - ACT. ECONOMIQUE	BATIMENTS - RESEAUX - VOIRIE - CIMETIERE	AMENAGT RURAUX - EQUIPES VERTES - CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT	P.L.U - CADASTRE - FORET - CHASSE	ASSOCIATIONS - CAMPING - FLEURISSEMENT - MESSTI - FETES DIVERSES	BIBLIOTHEQUE - FETES ET CEREMONIES OFFICIELLES	TOUTES AFFAIRES TOUCHANT LA SCOLARITE	INCENDIE - PROTECTION - CIRCULATION - INSTALLATIONS
HERMANN DOMINIQUE	P	P	P	P	P	P	P	P
ROEDINGER REMI	X	VP	X	X	X			
KLING MARIE-ANNE	VP	X	X		X	VP	X	
MULLER ARNAUD			VP	X				X
MORIN JEANNINE		X			VP	X		
ALLHEILLY CLAUDE		X	X					X

DUFLOT THOMAS				X				
DIEBOLD CINDY		X		X	X		VP	
GEORG JACQUES		X		VP				X
BERNHARDT JOSIANE	X		X		X			
MEYER MARC		X						X
MUNDEL SANDRA		X					X	
ROUBINET YANNICK			X		X			
FRIEDRICH MAGGY	X						X	
SCHNEIDER CHRISTIANE						X	X	VP

V.P. = Vice – Président P : Président

N°37/2017

Objet : Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n°31/2014 en date du 24 avril 2014 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

-Arrêté municipal en date du 28 février 2017 concernant un bien immobilier sis 8 rue du Tisserand à Romanswiller cadastré Section E parcelle n°474 d'une contenance de 1,09 ares ; Section E parcelle n°476 d'une contenance de 0,67 are et Section E n°838 d'une contenance de 17,66 ares.

-Arrêté municipal en date du 13 mars 2017 concernant un bien immobilier sis 1 rue de la Gare à Romanswiller cadastré Section A parcelle n°1393 d'une contenance de 5,34 ares et Section A parcelle n°1392 d'une contenance de 14,12 ares.

N°38/2017

Objet : Chasse / Démission d'un associé et agrément de trois associés

Vu la délibération n°115/2014 du 14 octobre 2014 par laquelle le conseil municipal a procédé à l'approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix du mode de location, de l'agrément des candidatures, et de l'approbation de la convention de gré à gré pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

Vu la délibération n°45/2016 du 14 avril 2016 relative à l'agrément d'un nouvel associé,

Considérant la démission de M. DIEDA Dominique et la demande d'agrément de trois nouveaux associés présentée par l'Association de Chasse « La Waldmuehle » en date du 9 mars 2017 :

-M. ZWEIBRUCKER Claude domicilié 46 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 67440 MARMOUTIER

-M. KUTSCH Claude domicilié 7 Route de Still 67310 BALBRONN

-M. GAUTHIER René domicilié 7 Rue de Sylvaner 67370 TRUCHTERSHEIM

Vu le domicile et les références cynégétiques mentionnées dans la demande,

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Prend acte de la démission de M. DIEDA Dominique.
- Approuve la demande d'agrément des trois nouveaux associés.
- Modifie en conséquence la liste annuelle des associés pour la période 2017-2018.

N°39/2017

Objet : Comptabilité : ouverture de crédit

Vu la délibération n°96/2016 du 17 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réception de dons au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin 2016 pour un montant de 17 100.00 € émanant de la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig à hauteur de 12.000,00 € et de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin à hauteur de 5.100,00 €,

Considérant le courrier de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin en date du 15 mars 2017 proposant un soutien financier complémentaire de 4 900,00 € au titre du fond de solidarité « spécial inondations »,

Considérant le fait que pour pouvoir encaisser de tel don, le Conseil municipal doit au préalable en autoriser le Maire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Accepte la réception par Monsieur le Maire d'un don reçu au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier, et approuve ainsi l'ouverture complémentaire de crédit au compte 7713 du BP 2017 pour un montant de 4 900.00 €, conformément au tableau ci-dessous :

Coordonnées du donateur	Montant
Association des Maires du département du Bas-Rhin Hôtel du Département Place du quartier Blanc 67964 STRASBOURG Cedex 9	4 900,00 €

N°40/2017

Objet : Indemnisation des tombes sinistrées suite à la coulée d'eau boueuse du 7 juin 2016.

Vu la délibération n°96/2016 du 17 novembre 2016 par lesquelles le conseil municipal de Romanswiller a approuvé la réception de dons au titre de la solidarité suite à la catastrophe naturelle du 7 juin dernier pour un montant global de 17 100.00 €,

Considérant le courrier de l'Association des Maires du département du Bas-Rhin en date du 15 mars 2017 proposant un soutien financier complémentaire de 4 900.00 € au titre du fond de solidarité « spécial inondations »,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la proposition d'indemnisation des tombes sinistrées tel qu'énoncée ci-dessous:

NOM - PRENOM	REFERENCE TOMBE	MONTANT DU SINISTRE	INDEMNITES VERSEES PAR L'ASSURANCE	RESTE A CHARGE	SOIT X %	Proposition Indemnisation commune	RESTE A CHARGE après indemnisation de la commune
FROELIGER Patrick	CG03	6 598,00 €	0,00 €	6 598,00 €	100,00%	3 600,00 €	2 998,00 €
BEIL Wolfgang							
JUNG Denise	CG07	9 800,00 €	0,00 €	9 800,00 €	100,00%	3 600,00 €	6 200,00 €
	CG08	9 210,00 €	0,00 €	9 210,00 €	100,00%	3 600,00 €	5 610,00 €
MASSE Jeanne	CG16	8 000,00 €	1 550,00 €	6 450,00 €	80,63%	3 600,00 €	2 850,00 €
ZOLKIEWSKI Rolande	CG05	5 116,00 €	0,00 €	5 116,00 €	100,00%	2 300,00 €	2 816,00 €
BONTEMPS Maria	CF12	2 690,00 €	0,00 €	2 690,00 €	100,00%	2 300,00 €	390,00 €
SCHIBLER Cécile	CF18	6 700,00 €	3 800,00 €	2 900,00 €	43,28%	1 800,00 €	1 100,00 €
BECKER Gérard	CF17	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €	100,00%	1 200,00 €	1 200,00 €
SUBRA Louise	CG04	4 000,00 €	3 800,00 €	200,00 €	5,00%	0,00 €	200,00 €
DIEBOLT Marie-Madeleine	CG06	4 500,00 €	3 600,00 €	900,00 €	20,00%	0,00 €	900,00 €
HELBOURG Gilbert	CG02	7 800,00 €	7 420,00 €	380,00 €	4,87%	0,00 €	380,00 €
HENTZLER Antoinette	CG10	8 200,00 €	7 820,00 €	380,00 €	4,63%	0,00 €	380,00 €
HERMANN Dominique	CG12	7 300,00 €	6 920,00 €	380,00 €	5,21%	0,00 €	380,00 €
LAUGEL Reine	CG13	2 670,00 €	2 290,00 €	380,00 €	14,23%	0,00 €	380,00 €
FRITSCH Bernard	CF14	6 600,00 €	6 100,00 €	500,00 €	7,58%	0,00 €	500,00 €
		99 774,00 €		56 474,00 €		22 000,00 €	47 374,00 €

Tombes non concernées (tombes échues, devis non transmis ou réfection non envisagée)

METZGER François	CG15	Devis non transmis				0,00 €	0,00 €
METZGER François	CG14 (échue depuis 2000)	Tombe échue				0,00 €	0,00 €
HETZEL Jean-François	CG17 (échue depuis 2012)	Tombe échue				0,00 €	0,00 €
GUTFREUND Christian	CE13	tombe faiblement endommagée : aucune réfection envisagée				0,00 €	0,00 €
GUTFREUND Christian	CF15	tombe faiblement endommagée : aucune réfection envisagée				0,00 €	0,00 €

SI RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 0 ET 25 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	0,00 €
SI RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 26 ET 50 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	1 800,00 €
SI RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 51 ET 75 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	2 000,00 €
SI MONTANT DU SINISTRE INFERIEUR A 2500 € ET RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 76 ET 100 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	1 200,00 €
SI MONTANT DU SINISTRE COMPRIS ENTRE 2500 € ET 6000 € ET RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 76 ET 100 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	2 300,00 €
SI MONTANT DU SINISTRE SUPERIEUR A 6000 € ET RESTE A CHARGE COMPRIS ENTRE 76 ET 100 % DU MONTANT DU SINISTRE	INDEMNISATION COMMUNE	3 600,00 €

Le versement de l'indemnisation sera effectué sur présentation d'une facture des travaux acquittée et sur remise d'une attestation d'assurance précisant le montant de l'indemnité touchée ou le cas échéant le refus de prise en charge financière de l'assurance.

Il est par ailleurs précisé que les travaux de réfection des tombes devront impérativement être réalisés dans un délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit avant le 10 octobre 2017. Passé ce délai plus aucune indemnisation ne sera possible par la Commune de Romanswiller.

Le conseil municipal s'engage ainsi à inscrire les crédits correspondants en section de fonctionnement du BP 2017 à l'article 6713 « secours et dots ».

N°41/2017

Objet : Acquisition de panneaux de signalisation routière.

Considérant la nécessité de procéder à l'acquisition de panneaux de signalisation complémentaires ainsi que de miroirs d'agglomération,

Considérant le devis n°DEV04122 du 16 mars 2017 établi par la société EG Signalisation de Wasselonne dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1 903.00 €,

Considérant le devis n°017091 du 22 mars 2017 établi par la société RAPIDPLAQUES de Weyersheim dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1 966.90 €,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'offre de prix établie par la société EG Signalisation de Wasselonne dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 1 903.00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2158 – 196 « autres installations , matériel et outillages techniques ».

N°42/2017

Objet : Mairie : Acquisition d'un dispositif de sauvegarde des données informatiques.

Vu la délibération n°67/2016 du 30 juin 2016 relative au remplacement du matériel informatique utilisé au secrétariat de la Mairie de Romanswiller suite au sinistre survenu le 7 juin 2016,

Considérant que lors de cette séance, le conseil a évoqué la nécessité de recourir à un système de sauvegarde de données informatiques sécurisé, mais a décidé de surseoir à sa décision compte tenu de montant de l'investissement projeté (PM : devis RICOH : 4975.01 € HT pour l'acquisition d'un système de sauvegarde WOOXO ALL RAOD),

Considérant les diverses réflexions et contacts pris dès lors,

Considérant l'offre de prix n°2574 établie par la société Athenis Informatique de Marienthal le 30 mars 2017 comprenant l'acquisition d'un système de sauvegarde local NAS de 2 TO, les prestations d'installation et de paramétrage ainsi que la location annuelle d'un espace de stockage (sur cloud) pour un montant HT de 933.60 € soit 1 120.32 € TTC,

Considérant l'offre de prix établie le 6 avril 2017 par la société RICOH, comprenant l'acquisition d'un système de sauvegarde WOOXO ALL RAOD 2 X 1 TO pour une durée de 5 ans (installation et licences comprises) pour un montant HT de 4 393.01 € ou 3 547.13 € HT pour un durée de 3 ans,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition auprès de la société Athenis Informatique de Marienthal d'un système de sauvegarde des données informatiques de la Mairie de Romanswiller sur un NAS local. Le conseil a par contre décidé de ne pas donner suite, pour l'instant, à l'acquisition d'un dispositif de sauvegarde externalisée sur cloud. Ce point sera réabordé lors du transfert du secrétariat de la Mairie dans les locaux du Crédit Mutuel fin de l'année.
- Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer le bon de commande avec le prestataire retenu pour un montant HT de 783,60 €.
- Inscrit la dépense correspondante en section d'investissement du BP 2017 à l'article 2183-195 « Matériel de bureau et matériel informatique ».

N°43/2017

Objet : Travaux complémentaires : Route d'Obersteigen.

Vu la délibération n°66/2016 du 30 juin 2016 relative à l'attribution du lot 1 « VOIRIE » du marché de travaux de sécurisation de la route d'Obersteigen à la société EJL pour un montant HT de 158 931.05 €,

Considérant la possibilité pour la Commune de Romanswiller de procéder au traitement en enrobés des trottoirs sis à l'intersection entre la route d'Obersteigen et la rue Tannmuehle durant la période de travaux relatif à la sécurisation de la route d'Obersteigen,

Considérant le devis n°TMR17-022C établi le 3 avril 2017 par la société EJL de Haguenau dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 12 000 € soit 14 400 € TTC,

Le Conseil municipal, après délibération et à 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ROUBINET Yannick) :

- Approuve la réalisation de travaux complémentaires tels que détaillés ci-dessous, route d'Obersteigen à Romanswiller, par la société EJL de Haguenau pour un montant HT de 12 000.00 €.

-Autorise par conséquent Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de travaux avec la société E.JL.

-Inscrit la dépense correspondante à l'article 2151-199 « réseaux de voirie » du BP 2017.

N°44/2017

Objet : décision modificative n°1/2017.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 telle que détaillée ci-dessous :

Fonctionnement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
6713	Secours et dots	17 100.00 €	+ 4 900.00 €	22 000.00 €
RECETTES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
7713	Libéralités reçues	00.00 €	+4 900.00 €	4 900.00 €

Investissement				
DEPENSES				
ARTICLE	LIBELLE	BUDGET 2017 (avec RAR intégré)	PROPOSITION MODIFICATION	TOTAL CUMULE
2151 - 199	Réseaux de voirie (travaux route d'Obersteigen)	246 137.00 €	+ 14 400.00 €	260 537.00 €
2118 - 181	Autres terrains (travaux de prévention contre les coulées de boues)	136360.00 €	- 14 400.00 €	121 960.00 €

N°45/2017

Objet : Divers

- Le conseil municipal émet un accord de principe quant à la réalisation de travaux de création de trottoirs – rue des Romains à Romanswiller par la société BOEHLER de Ernolsheim-sur-Bruche. Ce point sera entériné lors de la prochaine séance du conseil municipal.
- Des passages piétons vont faire l'objet d'une nouvelle matérialisation par le service technique communal.
- Point sur le devenir de la maison forestière du Fuchsloch suite au départ de M. HERTZ Vincent, garde forestier le 3 avril dernier. Le conseil prend acte du fait qu'à ce jour l'état des lieux de sortie n'a pas encore été réalisé.
- Point sur le dernier conseil communautaire de la communauté de communes Mossig et Vignoble, et notamment sur la décision de la communauté de communes d'adhérer au SCOT de la Bruche. Il appartient à présent aux communes membres de l'intercommunalité de se prononcer sur cette adhésion lors d'une prochaine séance de conseil.
- Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a sollicité un rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète de Molsheim afin d'avancer sur le projet de lutte contre les coulées d'eaux boueuses. Il leur rend par la

même compte de la réunion du 05.04.2017 qui s'est tenue en mairie de Romanswiller en présence d'un représentant de la Chambre de l'Agriculture du Bas-Rhin afin d'envisager plus précisément la localisation des fascines à implanter sur le bassin versant de Romanswiller. Une réunion en présence des agriculteurs concernés sera prochainement organisée à ce sujet. M. MULLER Arnaud va par ailleurs prendre l'attache d'autres collectivités ayant rencontrées des problématiques similaires afin de bénéficier d'un échange d'expérience.

- Demande de subvention présentée par l'association « la croix bleue » section de Saverne : le conseil municipal décide de ne pas donner suite à leur sollicitation.
- Demande de subvention présentée par l'association « Croix-Rouge Française » - unité de Wasselonne / Truchtersheim : le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de leur octroyer une subvention de 300.00 € au titre du présent exercice. Cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du BP 2017 à l'article 6574.
- M. ROEDINGER Rémi informe les membres du conseil que des devis ont été sollicités dans le cadre de la pose de glissières de sécurité le long de la RD 224 en direction de Wasselonne. Par ailleurs, et compte tenu du fait que les habitants de Romanswiller et des environs déchargent régulièrement leurs déchets au dépôt militaire, il a été décidé de fermer l'accès arrière au site durant tout l'été. Les chasseurs en seront avertis, et un accès leur restera autorisé lors des battues.
- M. GEORG Jacques signale l'absence d'enrobé au niveau des pieds de l'arrêt-bus situé au-devant de la boulangerie Riehl. Le constat est identique concernant l'arrêt-bus implanté à la sortie de Romanswiller, direction Wasselonne. Le service technique communal réalisera ces travaux dans les prochains jours.
- Mme KLING Marie-Anne fait part aux membres du conseil de la création d'un « carrefour des générations ». Une réunion d'information aura lieu le **9 mai prochain à 18h30** en Mairie de Romanswiller.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN